



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/06/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Mairie de Ligueuil
Le : 01/07/2020
Et
Publication ou notification du :
02/07/2020

L'an 2020, le 25 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Ligueuil s'est réuni au Foyer Rural, en présence du public (avec respect des mesures sanitaires), sous la présidence de Monsieur GUIGNAudeau Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/06/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/06/2020.

Présents : M. GUIGNAudeau Michel, Maire, Mmes : ANSELM Evelyne, ARNAULT Nathalie, BESNARD Hélène, BONNEFOY Vivianne, BOURBON-REEN Sylvie, DUFRESNE Aurélie, DURAND Marie-Laure, REY Sylvie, ROUSSEAU Véronique, MM : ARNAULT Robert, CHABRIER Damien, COCHEREAU Yves, COUTANT Grégoire, FOUQUET Olivier, GUERIN Michaël, KISTNER François-Xavier, MOREAU Thierry, PORCHERON Francis

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUFRESNE Aurélie

2020_072 – REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 153-11 et suivants, L. 153-31 à L. 153-33 et L. 153-35, R. 153-1 et suivants et R. 153-11 et suivants.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ligueuil approuvé par délibération du conseil municipal en date du 8 mars 2006,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la révision du Plan Local d'Urbanisme pour les motifs suivants :

- *S'engager dans un aménagement raisonnable du territoire par la mutualisation des moyens avec les collectivités environnantes*
- *Confirmer le rôle de ville attractive au service du développement du territoire de Loches Sud Touraine :*
 - *Accueillir une nouvelle population*
 - *Accueillir de nouvelles entreprises par l'occupation des espaces libres dans les zones d'activités et leur extension*
- *Mener une politique de développement en compatibilité avec celle engagée par le SCoT Loches Sud Touraine en cours de réalisation, le PCAET, plan mobilité, etc.,*
- *Poursuivre le développement de la ville :*
 - *Construction de logements répondant à une demande diversifiée*
 - *Réalisation de nouveaux équipements pour la ville, services sanitaires, éducatifs, sociaux, culturels et sportifs*



Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le 02/07/2020

ID : 017-2 701303-20200701-2020_072-DE

- *Recentrer l'habitat sur les espaces libres à l'intérieur de l'enveloppe urbaine favorable à la dynamisation du centre-ville*
- *Soutenir l'OPAH engagée sur la commune*
- *Restaurer et valoriser le patrimoine de la commune*
- *Sécuriser, faciliter et développer les déplacements piétons*
- *Achèvement du contournement de Ligueil*
- *Soutenir l'agriculture locale et sa diversification maraîchage, cultures BIO, circuits courts de commercialisation, tourisme vert, etc. et limiter l'artificialisation des terres agricoles*
- *Développer progressivement le recours aux énergies renouvelables*
- *Protéger les espaces naturels, la faune et la flore*

M. le Maire précise que conformément à l'article L. 103-2, la révision du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 avant l'ouverture de l'enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE PRESCRIRE** une procédure de révision du PLU conformément aux articles L. 153-31 et suivants et R. 153-11 et suivants du code de l'urbanisme afin de :
- **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis :
 - *S'engager dans un aménagement raisonnable du territoire par la mutualisation des moyens avec les collectivités environnantes*
 - *Confirmer le rôle de ville attractive au service du développement du territoire de Loches Sud Touraine :*
 - *Accueillir une nouvelle population*
 - *Accueillir de nouvelles entreprises par l'occupation des espaces libres dans les zones d'activités et leur extension*
 - *Mener une politique de développement en compatibilité avec celle engagée par le SCoT Loches Sud Touraine en cours de réalisation, le PCAET, plan mobilité, etc.,*
 - *Poursuivre le développement de la ville :*
 - *Construction de logements répondant à une demande diversifiée*
 - *Réalisation de nouveaux équipements pour la ville, services sanitaires, éducatifs, sociaux, culturels et sportifs*
 - *Recentrer l'habitat sur les espaces libres à l'intérieur de l'enveloppe urbaine favorable à la dynamisation du centre-ville*
 - *Soutenir l'OPAH engagée sur la commune*
 - *Restaurer et valoriser le patrimoine de la commune*
 - *Sécuriser, faciliter et développer les déplacements piétons*

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le 02/07/2020

ID : 037-2137-1303-20200701-2020_072-DE



- *Achèvement du contournement de Liguénil*
 - *Soutenir l'agriculture locale et sa diversification maraîchage, cultures BIO, circuits courts de commercialisation, tourisme vert, etc. et limiter l'artificialisation des terres agricoles*
 - *Développer progressivement le recours aux énergies renouvelables*
 - *Protéger les espaces naturels, la faune et la flore*
- **DE FIXER**, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :
- *La mise en place d'un registre de concertation (et la possibilité donnée aux habitants de s'adresser par mail ou voie postale à M. le Maire)*
 - *La rédaction d'articles sur le bulletin municipal ou pour le site internet de la commune*
 - *L'animation d'un atelier avec les acteurs du monde agricole*
 - *La mise en place du site internet dédié au PLU (avec possibilité de s'exprimer sur le site) http://participation.institut.auddice.com/PLU_ligueil*
 - *L'organisation d'une réunion publique à la fin de la phase PADD*
- **DE SOLLICITER de l'Etat**, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études et de numérisation liés à la révision du PLU.
- **DE DONNER** autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la procédure de révision du PLU ;
- **D'INSCRIRE**, conformément à l'article L. 132-16 du code de l'urbanisme, les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à l'étude du PLU au budget des exercices considérés.

Conformément à l'article L. 132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 01/07/2020

Maire
Michel GUIGNAUDEAU





EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/03/2021

Référence
2021_015

Objet de la délibération
REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	19

Date de la convocation
12/03/2021

Date d'affichage
12/03/2021

Vote
A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Mairie de Ligueil
Le : 24/03/2021

Et

Publication ou notification du :
25/03/2021

L' an 2021 et le 18 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , au Foyer Rural, sous la présidence de GUIGNAUDEAU Michel, Maire

Présents : M. GUIGNAUDEAU Michel, Maire, Mmes : ANSELM Evelyne, ARNAULT Nathalie, BESNARD Hélène, BONNEFOY Vivianne, BOURBON-REEN Sylvie, DUFRESNE Aurélie, DURAND Marie-Laure, REY Sylvie, MM : ARNAULT Robert, CHABRIER Damien, COCHEREAU Yves, COUTANT Grégoire, FOUQUET Olivier, GUERIN Michaël, KISTNER François-Xavier, MOREAU Thierry, PORCHERON Francis

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROUSSEAU Véronique à Mme DURAND Marie-Laure

A été nommé(e) secrétaire : M. CHABRIER Damien

Objet de la délibération : REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 25 juin 2020.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le 25/03/2021

ID 037-13701303-20210318-2021_015-DE



Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

Les orientations retenues sont les suivantes :

- *Orientation n°1 : Une ville attractive*
 - o *Accompagner la croissance modérée de la population en privilégiant quelques secteurs de développement dans l'enveloppe urbaine*
 - o *Préserver la diversité de l'offre en logements sur la commune et viser l'accueil de populations nouvelles (Diversifier l'offre en logements pour s'assurer du renouvellement continu de la population (personnes âgées, jeunes ménages, familles, etc.))*
 - o *Adapter l'offre en équipements, commerces et services aux besoins du bassin de vie de Ligueil :*
 - *Ne pas compromettre l'avenir de l'offre en commerces et services sur la commune*
 - *Étoffer l'offre en équipements de la commune pour répondre à de nouveaux besoins identifiés, notamment à l'échelle du bassin de vie de Ligueil*
 - *Maintenir l'offre de santé actuelle et accueillir de nouveaux services*
 - *Veiller au raccordement d'un grand nombre de constructions à un réseau internet de qualité*
 - o *S'attacher à la préservation d'un cadre de vie de qualité (Préservation du patrimoine et des paysages, réhabilitation des principales places, etc.)*
 - o *S'intégrer à la politique intercommunale en termes de développement économique et s'assurer du maintien du bon niveau d'emplois sur le territoire :*
 - *Proposer de nouvelles opportunités foncières pour le développement ou l'installation d'activités économiques sur les deux principales zones d'activités communales*
 - *Permettre le développement des activités situées en dehors des zones d'activités*
 - *Porter une grande attention aux besoins des deux principaux organismes œuvrant dans le social et implantés sur Ligueil (Foyer de Cluny et EHPAD)*
 - *S'assurer du bon développement et de la diversification des activités touristiques présentes sur la commune*



[Handwritten signature]

- *Orientation n°2 : Une ville durable*
 - *Préserver l'activité agricole de l'urbanisation et l'accompagner dans son développement :*
 - *Accompagner le développement et la diversification de l'activité agricole présente sur le territoire et valoriser son rôle important dans le développement des énergies renouvelables, en lien avec la politique initiée dans le cadre du PCAET*
 - *Être vigilant à la préservation de la bonne condition d'exercer des exploitants*
 - *Modérer la consommation des espaces agricoles et freiner l'étalement urbain du bourg*
 - *Limiter la dépendance énergétique du territoire :*
 - *Choisir les secteurs de développement, notamment démographiques, en fonction de leur proximité avec les polarités du bourg*
 - *Stopper l'urbanisation des hameaux, hormis celui de Chillois*
 - *Projeter des itinéraires doux sécurisés facilitant les connexions entre les polarités du bourg. La place Leclerc est sans nul doute le point névralgique du maillage doux du territoire avec notamment la possibilité d'y développer une plateforme multimodale*
 - *Projeter des itinéraires doux au-delà de l'enveloppe urbaine du bourg sur lesquels peuvent être envisagés de nouveaux itinéraires de découvertes mais aussi sur lesquels peuvent s'organiser les déplacements du quotidien (de bourg à bourg, de hameaux à bourg, etc.)*
 - *Prévoir des espaces de stationnement sécurisés pour les véhicules non motorisés et électriques*
 - *Ouvrir les nouveaux quartiers habités sur leur environnement*
 - *Promouvoir le développement des énergies renouvelables et encourager les économies d'énergies*
 - *S'assurer du bon fonctionnement et dimensionnement des réseaux d'infrastructure*
 - *Traduire la Trame Verte et Bleue du SCOT à l'échelle communale :*
 - *Préserver les principales continuités écologiques Est-Ouest constituées des Vallées de l'Esves et de la Ligoire*
 - *Préserver les principaux réservoirs de biodiversité de la commune (ZNIEFF de type 1 : Pelouses des Buttes du Bois Godeau, pelouses sur sol calcaire et lande à genévrier-Présence constatée d'orchidées - boisements, Vallées)*



[Signature]

- *Préserver, au sein des grandes plaines agricoles, les derniers éléments de nature*
 - *Préserver de toute urbanisation les zones humides*
 - *Œuvrer pour la remise en état de continuités Nord – Sud permettant de relier les principaux réservoirs de biodiversité et les principales vallées.*
 - *Valoriser l'activité agricole et sylvicole pour son rôle dans le maintien et l'entretien de la Trame Verte et Bleue*
 - *Réduire l'empreinte lumineuse des zones urbanisées.*
- o *Limiter l'exposition des populations aux risques et leur vulnérabilité face aux changements climatiques :*
- *Limiter l'exposition des populations aux risques constatés sur la commune (Pas d'atlas de zones inondables mais des zones urbaines inondables délimitées au PLU et risque lié au retrait/gonflement des sols argileux)*
 - *Protéger les populations de l'utilisation des produits phytosanitaires*
 - *Éloigner les populations des principales sources de nuisances, notamment des infrastructures bruyantes*
 - *Prendre en compte les services rendus par la nature (protection contre la chaleur, absorption des eaux de pluies, nature nourricière, etc.)*
 - *Limiter la formation d'îlots de chaleurs dans les nouveaux aménagements*

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert. Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la présentation sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durables ;

PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie le 24/03/2021



Le Maire
Michel GUIGNAudeau

[Signature]

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/05/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
17	13	16

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Mairie de Liguell
Le : 01/06/2022
Et
Publication ou notification du :
17/05/2022

L'an 2022, le 16 Mai à 20:00, le Conseil Municipal de Commune de Liguell s'est réuni à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUIGNAudeau Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/05/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/05/2022.

Présents : M. GUIGNAudeau Michel, Maire, Mmes : ANSELM Evelyne, BESNARD Hélène, BONNEFOY Vivianne, DUFRESNE Aurélie, DURAND Marie-Laure, JAHAN Jacklyne, REY Sylvie, MM : ARNAULT Robert, COCHEREAU Yves, FOUQUET Olivier, GUERIN Michaël, KISTNER François-Xavier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ARNAULT Nathalie à Mme DURAND Marie-Laure, MM : COUTANT Grégoire à M. GUIGNAudeau Michel, MOREAU Thierry à Mme REY Sylvie

Absent(s) : M. ULYSSE JOLLET

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUFRESNE Aurélie

2022_040 – Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Liguell - Bilan de la concertation et arrêt du projet

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 et suivants et L. 103-6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 Juin 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation et complétée par la délibération du 18 mars 2021 ;

Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu le 18 mars 2021 ;

Le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager l'élaboration du PLU :

- *S'engager dans un aménagement raisonnable du territoire par la mutualisation des moyens avec les collectivités environnantes*
- *Confirmer le rôle de ville attractive au service du développement du territoire de Loches Sud Touraine :*
 - *Accueillir une nouvelle population*
 - *Accueillir de nouvelles entreprises par l'occupation des espaces libres dans les zones d'activités et leur extension*
- *Mener une politique de développement en compatibilité avec celle engagée par le SCoT Loches Sud Touraine en cours de réalisation, le PCAET, plan mobilité, etc.,*
- *Poursuivre le développement de la ville :*

- o *Construction de logements répondant à une demande diversifiée*
- o *Réalisation de nouveaux équipements pour la ville, services sanitaires, éducatifs, sociaux, culturels et sportifs*
- *Recentrer l'habitat sur les espaces libres à l'intérieur de l'enveloppe urbaine favorable à la dynamisation du centre-ville*
- *Soutenir l'OPAH engagée sur la commune*
- *Restaurer et valoriser le patrimoine de la commune*
- *Sécuriser, faciliter et développer les déplacements piétons*
- *Achèvement du contournement de Ligueil*
- *Soutenir l'agriculture locale et sa diversification maraîchage, cultures BIO, circuits courts de commercialisation, tourisme vert, etc. et limiter l'artificialisation des terres agricoles*
- *Développer progressivement le recours aux énergies renouvelables*
- *Protéger les espaces naturels, la faune et la flore*

Le Maire rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération en date du 25 juin 2020 :

- *La mise en place d'un registre de concertation (et la possibilité donnée aux habitants de s'adresser par mail ou voie postale à M. le Maire)*
- *La rédaction d'articles sur le bulletin municipal ou pour le site internet de la commune*
- *L'animation d'un atelier avec les acteurs du monde agricole*
- *La mise en place du site internet dédié au PLU (avec possibilité de s'exprimer sur le site)*
- *L'organisation d'une réunion publique à la fin de la phase PADD*

Les remarques formulées lors de la concertation ont bien été intégrées dans la réflexion et dans la construction du projet de PLU.

Le Maire présente ensuite aux élus le bilan de cette concertation dont le détail est joint en annexe, rappelle le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables et les principales règles que contient le projet de plan local d'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- *DE TIRER un bilan favorable de la concertation ;*
- *D'ARRETER le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;*
- *DE SOUMETTRE pour avis le projet de PLU, conformément à l'article L. 153-16 :*
 - *Au Préfet au titre de la dérogation à l'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale prévue aux articles L142-4 à L142-5 du code de l'urbanisme ;*
 - *Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;*
 - *A l'autorité environnementale conformément à l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme ;*
 - *A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, prévue au titre des articles L.151-12 et L.151-13 du Code de l'urbanisme ;*

- A l'Institut national de l'origine et de la qualité d'appellation d'origine contrôlée (INAO), et le Centre national de la propriété forestière (CRPF) prévus à l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme ;

- D'adresser copie de la présente délibération aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés conformément à l'article L.153-17 pour faire connaître leur souhait de donner un avis sur le projet de PLU ;

- De soumettre le projet de PLU à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, à réception de l'ensemble des avis induits par les articles L.153-16, L.104-6, après les saisines.

- **D'AUTORISER M. le Maire ou les adjoints en cas d'empêchement à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à cette affaire.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/06/2022
Le Maire
Michel GUIGNAudeau

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Guignudeau', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAYENNE' at the top and 'LE MAIRE' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style and extends to the right of the stamp.